



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023.**

— : : —

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 12.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 06 avril 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, LOISEL Maxime (arrivé à 19h17), CARPENTIER Christophe, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration :

LAUDE Jean-Jacques donne procuration à LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille donne procuration à GUINET Jean-Claude, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann donne procuration à CARPENTIER Christophe, D'HALLUIN Florence donne procuration à HEPNER Delphine, GUINET Stéphanie donne procuration à SOARÈS Daniel, et SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : LENNE Thomas.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- 2023-15 : Approbation du PV de la réunion du 15 mars 2023.
- 2023-16 : Subventions aux associations.
- 2023-17 : Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023 (état 1259).
- 2023-18 : Approbation du Compte de Gestion 2022.
- 2023-19 : Approbation du Compte Administratif.
- 2023-20 : Affectation des résultats 2022.
- 2023-21 : Vote du Budget Primitif 2023.
- 2023-22 : Acquisition foncière amiable parcelle E93.
- Informations diverses.

Délibération 2023 – 15 :

Approbation du PV de la réunion du 15 mars 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023.

Le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 à 14 voix pour et 4 contre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » de 2019, notamment l'application du décret n° 2021-1311, le PV ne sera signé que par lui-même et le secrétaire de séance (pour cette séance Monsieur LENNE). Il sera ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas LENNE.

Délibération 2023 – 16 :

Subventions aux associations.

La commission « associations » s'est réunie le 03 mars 2023, afin de recueillir les demandes de subventions. Monsieur LENNE précise que chaque association avait la possibilité d'exprimer une demande de subvention de fonctionnement, puis une demande de subvention pour un projet défini. Après transmission à la commission « finances », les membres se sont entendus sur les propositions suivantes.

ASSOCIATION	Montant proposé	Vote	Montant attribué
Comité des fêtes	860,00 €.	4 voix contre.	860,00 €
A.D.M.R.	160,00 €.	Unanimité.	160,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €.	Unanimité.	300,00 €
Association des Parents d'Élèves	L'APE a demandé une subvention de 1 550,00 €. Il est proposé de lui attribuer 450,00 € en fonctionnement et 650 € pour les projets de sorties scolaires.	Unanimité.	450,00 € + 650 € projet
A.C.P.G.	300,00 € de subvention proposée sur les 350 € demandés.	Unanimité.	300,00 €
La Boule Marconienne	Le Président de l'association ne souhaitant pas reprendre ses fonctions, une possibilité de subvention de 200,00 € de fonctionnement sera possible sous condition de relance de l'association.	Unanimité.	200,00 € sous condition.
Harmonie	26 000,00 € selon la convention en cours.	Unanimité.	26 000,00 €
Société Sportive de Marcoing	Sur la demande exprimée de 10 700,00 €, il est proposé une subvention de fonctionnement de 8 000,00 € et une subvention de 700,00 € pour le projet de la découverte du monde professionnel aux licenciés du club.	Unanimité.	8 000,00 € + 700 € projet
Le refuge de l'abeille	Sur une demande de 960,00 €, il est proposé une subvention de fonctionnement de 700,00 €.	Unanimité.	700,00 €

Cyclo Club	500,00 € sous condition d'organisation d'une course à Marcoing.	Unanimité.	500,00 € sous condition
Entente Marconienne	La demande était de 1 345,00 €. Il est proposé de subventionner le fonctionnement à hauteur de 1 000,00€ avec prise en charge des photocopies par la mairie.	4 voix contre 2 absentions.	1 000,00 €
Société de Chasse	Sur les 300,00 € demandés, le montant proposé est de 200,00 €.	1 abstention.	200,00 €
Club des séniors	160,00 € sont proposés si l'association en exprime la demande.	Unanimité.	160,00 €
Société de Pêche	Sur les 1 000,00 € demandés, le montant proposé est de 500,00 € sur le projet de rempoissonnement.	Unanimité.	500,00 €
Ride Unity Marcoing	Malgré l'impossibilité de déposer un dossier de demande par cette nouvelle association créée après la fin des dates de dépôt, il est proposé de subventionner son fonctionnement à hauteur de 160,00 € si l'association en exprime le besoin sur dossier.	Unanimité.	160,00 €
TOTAUX	Subventions de fonctionnement 38 790 €, Subventions de projets 2 050 €, Soit un proposé de 40 840 €.		40 840,00 €

Une ligne budgétaire de 44 000 € pour les subventions aux associations, comprenant le retard de versement de la subvention exceptionnelle 2022 pour la géante Perline d'un montant de 3 000 €, sera inscrite au budget 2023.

Monsieur LOISEL rejoint l'assemblée à 19h17. Il participe au vote.

Madame VINCENT souhaite que les services engagés par la mairie apparaissent lors des décisions d'attribution des subventions en commission. Monsieur LENNE l'informe, comme il l'avait déjà fait en commission, que la mise en place est progressive, l'information se fait, et se fera à chaque assemblée générale 2023 afin que les données soient intégrées dans leur budget.

Madame VINCENT souhaite apporter une précision sur son vote CONTRE la subvention accordée à l'Entente Marconienne. Lors de l'assemblée générale de ladite association, les comptes communiqués sont selon elle, largement excédentaires, de plus les cotisations sont en baisse. Il ne s'agissait au départ que d'une aide au démarrage. Monsieur DRIEUX ajoute que c'était prévu comme cela selon ses dires.

Monsieur MALDERET regrette de ne jamais voir les résultats financiers du Comité des Fêtes. Monsieur SOARÈS s'offusque de cette affirmation, ajoutant qu'il communique les chiffres après chaque manifestation. Monsieur LENNE rappelle que les résultats sont présentés en assemblée générale. Monsieur SOARÈS recommande à Monsieur MALDERET d'assister aux réunions pour mieux s'informer. Monsieur MALDERET souhaite, comme avant, une communication des chiffres après chaque manifestation. Monsieur SOARÈS l'informe du bénéfice de 1 200 € au dernier loto organisé. Monsieur MALDERET ajoute que le Comité des Fêtes a également bénéficié d'un boni de la société de chasse. Monsieur SOARÈS lui rappelle qu'il n'est pas le président de l'association de chasse, et que ce point a été vu entre les deux présidents.

Monsieur LOISEL souhaiterait avoir accès aux dossiers de demande de subvention. Monsieur LENNE prend acte de sa demande pour le prochain budget. Monsieur LENNE précise également que les informations pour 2023 ont été communiquées en commission. Il ajoute pouvoir en donner copie à Monsieur LOISEL s'il le souhaite.

Monsieur DRIEUX, même s'il ne fait pas partie de la commission « associations », regrette de ne pas être également informé. Madame HEPNER lui rappelle que Madame VINCENT et Monsieur MALDERET ont connaissance des informations de cette commission, et qu'ils peuvent lui transmettre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEPNER.

Délibération 2023 – 17 :

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023 (état 1259).

Comme chaque année, les conseillers municipaux votent les taux d'imposition des taxes directes permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Ce vote est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état 1259 que les membres de la commission budgétaire ont reçu).

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), et son taux doit être voté annuellement.

Pour rappel, en 2022,

- Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) était de 32,38 %
- Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de 49,07 %

Et

- le taux de référence de la taxe d'habitation (TH), gelé en 2020, était de 15,47 %.

La recette attendue en 2023 sur la base de ces taux s'élèverait à 528 637 € soit 50 749 € supplémentaires par rapport à 2022.

Madame HEPNER propose de ne pas augmenter les taux TFPB et TFPNB pour l'année 2023 et de voter le taux THRS à 15,47 %, identique au taux de la TH précédente.

Monsieur LOISEL souhaite s'informer sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Monsieur le Maire explique que les chiffres repris sur l'état 1259 ont été communiqués par les services de l'État.

Monsieur LOISEL comprend que les taux restent identiques par manque d'information. Madame HEPNER le contredit et explique que les bases sont communiquées, les recettes seront donc variables selon les votes des taux. Monsieur LOISEL propose que sur les logements vacants, le taux peut être augmenté afin de limiter la vacance de ces biens. Monsieur le Maire lui rappelle de ne pas confondre logement vacant et résidence secondaire.

Le conseil municipal DÉCIDE par vote à main levée, à l'unanimité, D'APPLIQUER pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,07 %.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,47 %.

Délibération 2023 – 18 :

Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

Madame HEPNER rappelle à chaque conseiller qu'elle a communiqué les chiffres réalisés pour l'exercice 2022, et demande s'il y a besoin d'explications supplémentaires. Suite aux regards interrogateurs, Madame HEPNER décide de détailler les chiffres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.					
DÉPENSES.					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Budget cumulé 2022	Crédits utilisés
011	Charges à caractère général.	694 702,36 €	- 25 000,00 €	669 702,36 €	505 614,56 €
<p>Madame VINCENT interroge sur le manque de communication des chiffres de 2021, afin de connaître l'évolution des dépenses de fonctionnement. Madame HEPNER lui rappelle que les chiffres de 2021 ont été communiqués en 2022. Madame VINCENT souhaite souligner qu'en comparaison de 2021, les réalisations de ce chapitre ont augmenté de 130 675 €. Cela est justifié par une augmentation des tarifs des combustibles, puis par l'augmentation de l'article 6042 relatif aux dépenses de l'animation enfance et jeunesse. Madame VINCENT informe que les crédits affectés aux différents articles du chapitre ont considérablement évolué, et que le conseil municipal doit le savoir. Elle constate que le nouveau marché public animation n'aide pas la commune à faire des économies. Madame HEPNER explique que lorsqu'on achète un produit en 2021, et que l'on souhaite le racheter en 2023 sur une version évoluée, le tarif sera forcément différent. Pour les autres articles de ce chapitre, les fournitures d'entretien ont considérablement augmenté dans le cadre de la crise sanitaire, les diagnostics amiante de tous les bâtiments publics ont également été réalisés, etc... Ce sont des charges qui ne sont pas reportées chaque année.</p>					
012	Charges de personnel et frais assimilés.	501 150,00 €	+ 12 927,47 €	514 077,47 €	514 077,47 €
<p>Madame VINCENT demande une explication sur l'évolution de ce chapitre qui a augmenté de 35 000 € en 2022 et de 60 000 € en 2021. Elle rappelle les votes du conseil municipal du 15 mars 2023 pour la création de 2 contrats à durée déterminés, qui, pour elle, n'explique pas ces augmentations. Monsieur le Maire répond que ces embauches concerneront le budget 2023. Madame HEPNER rappelle l'embauche d'un contrat en service civique en 2022, le versement de la prime inflation décidée par l'État, la revalorisation du SMIC de 6% et du point d'indice pour les fonctionnaires.</p>					
014	Atténuations de produits.	6 000,00 €		6 000,00 €	3 131,00 €
022	Dépenses imprévues.	83 290,00 €	- 71 470,34 €	11 819,66 €	0
023	Virement à la section d'investissement.	317 657,13 €	+ 80 542,87 €	398 200,00 €	0
65	Autres charges de gestion courante.	114 952,00 €	+ 3 000,00 €	117 952,00 €	113 014,82 €
66	Charges financières.	5 500,00 €		5 500,00 €	4 269,10 €
67	Charges exceptionnelles.	2 600,00 €		2 600,00 €	250,00 €
68	Dotations aux provisions.	0		0	0
TOTAUX				1 725 851,49 €	1 140 356,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT.					
RECETTES.					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Budget cumulé 2022	Crédits utilisés
002	Résultat d'exploitation reporté.	521 838,59 €		521 838,59 €	0
013	Atténuations de charges.	11 600,00 €		11 600,00 €	8 182,80 €
(dont les remboursements des indemnités journalières, et les aides pour les emplois aidés)					
70	Produits des services du domaine, et ventes diverses.	44 000,00 €		44 000,00 €	16 342,90 €
... (suite à la mise en place de Payfip, le décaissement des régies 2022 sera fait en 2023)					
73	Impôts et taxes.	619 400,00 €		619 400,00 €	610 610,83 €
74	Dotations, subventions et participations.	497 550,00 €		497 550,00 €	678 330,55 €
Madame VINCENT souhaite connaître la raison de la différence entre le prévisionnel et le réalisé. Madame HEPNER lui rappelle la perception d'une DSR exceptionnelle car Marcoing a malheureusement à nouveau un revenu moyen inférieur aux autres communes de la même strate. Ce volet exceptionnel de la DSR ne peut être prévu d'une année à l'autre.					
75	Autres produits de gestion courante.	30 500,00 €		30 500,00 €	33 221,95 €
76	Produits financiers.	0,90 €		0,90 €	0,60 €
77	Produits exceptionnels.	700,00 €		700,00 €	21 983,85 €
Il s'agit d'une demande de solde de subvention 2019 à l'agence de l'eau sur des travaux au SEA pour 8 529 €, puis des remboursements de Groupama pour les sinistres de la grange rue Cavée (7 821 €), et des marches de la mairie (5 303 €).					
78	Reprises sur provisions pour dépréciation.	0		0	0
TOTAUX				1 725 851,49 €	1 368 673,48 €
Madame HEPNER explique la différence par la réalisation à 0 du report de résultat d'exploitation au chapitre 002.					

SECTION D'INVESTISSEMENT.					
DEPENSES.					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Budget cumulé 2022	Crédits utilisés
001	Résultat d'exploitation reporté.	28 905,61 €		28 905,61 €	0
020	Dépenses imprévues.	55 000,00 €	- 55 000,00 €	0 €	0
16	Emprunts et dettes assimilées.	240 000,00 €		240 000,00 €	235 458,20 €
Annuités des prêts en cours et remboursement du prêt relais de 170 000 € pour l'enfouissement des réseaux RD56.					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204).	17 100,00 €		17 100,00 €	16 566,00 €
Il s'agit d'achats de logiciels dont My Perischool pour la réservation de cantine.					
21	Immobilisations corporelles.	204 509,53 €	23 500,00 €	228 009,53 €	161 778,99 €
23	Immobilisations en cours.	775 065,93 €	- 30 000,00 €	745 065,93 €	75 946,85 €
L'importante différence s'explique par le non-commencement des travaux à la salle des 1000 clubs. Les crédits seront donc reportés au budget 2023.					
TOTAUX				1 259 081,07 €	489 750,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.					
RECETTES.					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	Budget cumulé 2022	Crédits utilisés
021	Virement à la section d'exploitation.	317 657,13 €	+ 80 542,87 €	398 200,00 €	0
10 hors 1068	Dotations, fonds divers et réserves.	85 300,00 €		85 300,00 €	112 505,07 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés.	170 948,48 €		170 948,48 €	170 948,48 €
13	Subventions d'investissement.	474 632,59 €		474 632,59 €	78 359,08 €
La différence s'explique par le non-commencement des travaux à la salle des 1000 clubs, donc pas d'acompte de subventions perçus. Les crédits seront reportés au budget 2023.					
16	Emprunts et dettes assimilées.	130 000,00 €		130 000,00 €	0
Crédits non utilisés pour la même raison.					
TOTAUX				1 259 081,07 €	361 812,63 €

Monsieur LOISEL souhaite connaître les échéances pour les travaux du bâtiment des 1000 clubs. Monsieur le Maire l'informe du lancement de l'appel d'offres, avec une fin de dépôt des candidatures au 28 avril. S'ensuivront l'ouverture des plis, et les décisions de la CAO pour l'attribution du marché. Dès l'instant où l'ordre de service sera donné au(x) titulaire(s) du marché, la commune pourra demander 75% du montant des subventions octroyées par le Département, entre autres. Soit 75% de 184 000 €.

Madame HEPNER ajoute que dès connaissance des montants exacts des dépenses, la commission « finances » se réunira pour décider du financement, après avoir reçu les conseils de Monsieur AUPICQ, comptable conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du comptable.

Délibération 2023 – 19 :

Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2022.

La commission « finances » a examiné les documents relatifs au budget principal de la commune. Les documents qui ont été transmis aux membres du conseil municipal fournissent les informations des crédits prévus et utilisés en 2022.

Il ressort des comptes de l'exercice 2022 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES d'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	1 140 356,95 €	1 368 673,48 €	Excédent de 228 316,53 €
	Section d'Investissement	489 750,04 €	361 812,63 €	Déficit de 127 937,41 €

Madame HEPNER rappelle que la section d'investissement est souvent déficitaire car les travaux engagés ne sont que partiellement subventionnés. En accord avec la remarque de Madame VINCENT, la section était excédentaire car les subventions pour les travaux d'enfouissement des réseaux avaient été perçues, alors que leurs dépenses relatives avaient été payées sur l'exercice précédent.

Madame HEPNER rappelle à l'assemblée que lors de la séance du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal doit élire un président de séance. Madame HEPNER propose de présider la séance sur ce point.

Elle précise que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Comptable.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité **le Compte Administratif** de la commune pour l'exercice 2022 qui fait ressortir un solde positif avec un excédent de fonctionnement de 228 316,53 € et un déficit d'investissement de 127 937,41 €.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Délibération 2023 – 20 :

Affectation des résultats de l'exploitation 2022.

Le Compte Administratif 2022 étant adopté, les résultats, conformes au Compte de Gestion se présentent comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
REPORTS 2021	521 838,59	- 28 905,61
RESULTATS 2022	228 316,53	- 127 937,41
Intégration SEA	- 31 110,31	31 110,31
Il s'agit de l'intégration du transfert du SEA 2022 par les services comptables.		
RESULTAT CUMULE Au 31/12/2022	719 044,81	- 125 732,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 (engagés en 2022 et payés ou encaissés en 2023)		en dépenses - 394 855,25
		en recettes 91 860,87
		Soit - 302 994,38
Résultats à reporter au 001, au 002 et au 1068	Affectation reportée au 002 des recettes 290 317,72	Besoin en section d'investissement au 1068 des recettes 428 727,09

Madame VINCENT ne retrouve pas les 521 838,59 €. Madame HEPNER l'informe qu'il s'agit du 002 des recettes 2022. C'est ce qui a été capitalisé.

Le conseil municipal VALIDE à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023 comme suit :

Report au 001 du budget 2023	-125 732,71 €
Besoin de financement fin 2022 à affecter au compte 1068 de 2023	428 727,09 €
Réserve d'investissement 1068	0,00 €
Report 002 au budget 2023	290 317,72 €

Délibération 2023 – 21 :

Vote du Budget Primitif 2023.

Madame HEPNER rappelle à l'assemblée que le budget est voté « au chapitre ». Les chiffres projetés pour l'année 2023 ont été communiqués avec la convocation du 06 avril.

Les chiffres pour l'année 2022 ayant été validés précédemment, Madame HEPNER propose les chiffres 2023 au conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.					
Chapitre.	DEPENSES.	Budget Cumulé 2022.	Réalisations 2022.	Re ports 2022.	Propositions 2023.
chapitre 011.	Charges à caractère général	669 702,36 €	505 614,56 €		651 022,72 €
chapitre 012.	Charges de personnel et frais assimilés	514 077,47 €	514 077,47 €		550 000,00 €
chapitre 014.	Atténuations de produits	6 000,00 €	3 131,00 €		5 000,00 €
chapitre 022.	Dépenses imprévues	11 819,66 €	- €		- €
chapitre 023.	Virement à la section d'investissement	398 200,00 €	- €		236 152,00 €
chapitre 042.	opérations d'ordre - cessions immobilières	- €	- €		- €
chapitre 65.	Autres charges de gestion courante	117 952,00 €	113 014,82 €		119 756,00 €
chapitre 66.	Charges financières	5 500,00 €	4 269,10 €		2 300,00 €
chapitre 67.	Charges exceptionnelles	2 600,00 €	250,00 €		1 300,00 €
chapitre 68.	Dotations aux provisions	- €	- €		- €
TOTAL	DEPENSES de fonctionnement :	1 725 851,49 €	1 140 356,95 €		1 565 530,72 €
Chapitre.	RECETTES.	Budget Cumulé 2022.	Réalisations 2022.	Reports 2022.	Propositions 2023.
chapitre 002.	Résultat d'exploitation reporté	521 838,59 €	- €		290 317,72 €
chapitre 013.	Atténuations de charges	11 600,00 €	8 182,80 €		22 100,00 €
chapitre 042.	Opérations d'ordre - immobilisations corporelles	- €	- €		- €
chapitre 70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	44 000,00 €	16 342,90 €		69 000,00 €
chapitre 73.	Impôts et taxes				71 300,00 €
chapitre 731.	Fiscalité locale	619 400,00 €	610 610,83 €		550 100,00 €
chapitre 74.	Dotations et participations	497 550,00 €	678 330,55 €		531 512,00 €
chapitre 75.	Autres produits de gestion courante	30 500,00 €	33 221,95 €		30 500,00 €
chapitre 76.	Produits financiers	0,90 €	0,60 €		1,00 €
chapitre 77.	Produits exceptionnels	700,00 €	21 983,85 €		700,00 €
chapitre 78.	Reprises sur provisions pour dépréciation	262,00 €	- €		- €
TOTAL	RECETTES de fonctionnement :	1 725 851,49 €	1 368 673,48 €		1 565 530,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.					
Chapitre.	DEPENSES.	Budget Cumulé 2022.	Réalisations 2022.	Reports 2022.	Propositions 2023.
chapitre 001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 905,61 €	- €		125 732,71 €
chapitre 020.	Dépenses imprévues	- €	- €		- €
chapitre 040.	Opérations d'ordre - autres installations, matériel ou outillage	- €	- €		- €
chapitre 041.	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	- €		- €
chapitre 16.	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00 €	235 458,20 €		42 000,00 €
chapitre 20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	17 100,00 €	16 566,00 €		9 000,00 €
chapitre 21.	Immobilisations corporelles	228 009,53 €	161 778,99 €	54 900,22 €	141 152,00 €
chapitre 23.	Immobilisations en cours	745 065,93 €	75 946,85 €	339 955,03 €	474 000,00 €
TOTAL	DEPENSES d'investissement :	1 259 081,07 €	489 750,04 €	394 855,25 €	791 884,71 €
					Proposition dépenses totales d'investissement 2023
					1 186 739,96 €
Chapitre.	RECETTES.	Budget Cumulé 2022.	Réalisations 2022.	Reports 2022.	Propositions 2023.
chapitre 021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	398 200,00 €	- €		236 152,00 €
chapitre 040.	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	- €		- €
chapitre 041.	Opérations d'ordre - Récupération des avances	- €	- €		- €
chapitre 10 hc	Immobilisations corporelles	85 300,00 €	112 505,07 €		46 000,00 €
article 1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	170 948,48 €	170 948,48 €		428 727,09 €
chapitre 13.	Subventions d'investissement	474 632,59 €	78 359,08 €	91 860,87 €	384 000,00 €
chapitre 16.	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00 €	- €		- €
TOTAL	RECETTES d'investissement :	1 259 081,07 €	361 812,63 €	91 860,87 €	1 094 879,09 €
					Proposition recettes totales d'investissement 2023
					1 186 739,96 €

Pour les **dépenses de fonctionnement**, Madame HEPNER précise que dans le cadre de la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'existent plus. En conséquence, les chapitres ont été revus à la hausse à l'exception des charges financières en fonctionnement qui sont connus puisqu'il s'agit des intérêts des prêts en cours.

Madame VINCENT demande l'explication du delta du chapitre 012 pour 35 923€, si cela concerne les recrutements en cours ? Monsieur le Maire précise que l'agent postal communal verra son contrat débiter au 15 mai afin de suivre les formations nécessaires pour une ouverture espérée au 22 mai. Il s'agira d'un contrat à temps non complet de 15h/semaine. Il précise également que la prise en charge du salaire par La Poste, d'environ 12 000 € par an, s'inscrit sur un autre chapitre.

Madame HEPNER précise que le chapitre 012 a été revu à la hausse pour rémunérer le nouveau salarié de l'agence postale communale. Elle admet cependant avoir fait une estimation haute de ce chapitre.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, le versement d'un rappel de l'ASP pour l'aide au financement du contrat PEC est attendu au chapitre 013. De plus, en 2022, 262€ avaient été inscrits au chapitre 78 pour le cas où le trésor aurait pu récupérer la dette de location de salle.

En réponse à Madame VINCENT, Madame HEPNER explique que le chapitre 70 n'inclut pas la prestation de la CAF pour l'animation des jeunes car cette recette est inscrite au chapitre 74. Madame HEPNER ajoute que l'estimation à 11 000 € pour 2023 est une conséquence de la nouvelle convention avec la CAF (Convention Territorialisée Globale) car désormais c'est le prestataire du marché public animation qui perçoit la prestation PSEJ. Le chapitre 70 regroupe les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public (par exemple les antennes Orange), la participation des familles aux prestations d'animation. Les locations communales sont inscrites au chapitre 75.

Pour les **dépenses d'investissement**, Madame VINCENT souligne son désaccord avec le projet de restructuration du bâtiment des 1000 clubs qu'elle estime trop onéreux. Monsieur le Maire explique que l'estimation a été revue à la hausse par rapport au coût des matériaux, et aux obligations de poser des pieux dans le sous-sol (estimation de ces travaux supplémentaires : 55 000 €). Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des travaux a été revue et délibérée lors de la session précédente du 15 mars. Il confirme que le coût de l'extension s'élèvera à plus de 70 000 €. Monsieur MALDERET se renseigne sur l'option choisie pour la couverture de l'extension. Il s'agira d'une membrane EPDM. Monsieur MALDERET regrette de n'avoir vu, comme à sa demande, une simulation avec toiture en zinc. Monsieur le Maire indique qu'il s'agira peut-être d'une option dans le marché public.

Monsieur LOISEL demande le détail des immobilisations corporelles inscrites au chapitre 21. Madame HEPNER lui indique l'installation de candélabres avenue de l'Espérance, des exhumations avec créations de caveaux au cimetière, la création de 10 cavurnes, la clôture et le pare-ballons du terrain de football, l'installation d'éclairage à leds à l'école primaire et à l'harmonie, des corbeilles et des bornes canines, le renforcement du poste Enedis rue Jean Jaurès si le projet de lotissement Materne a lieu, la maîtrise d'œuvre relative à la modification du PLU pour le projet photovoltaïque à l'ancienne décharge (9 000 €). Monsieur le Maire indique un problème avec le PADD pour cette modification, ce qui allonge le délai de réalisation. Monsieur le Maire ajoute que cette dépense sera couverte par les redevances d'enfouissement des réseaux. La rentabilité du site sera modique mais le terrain sera mieux valorisé qu'une ancienne décharge.

Monsieur MALDERET ouvre une parenthèse sur le passage d'un géomètre au petit terrain de football. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du géomètre de l'entreprise DELTOUR Paysages, pour recadrer le terrain et inscrire l'implantation des buts afin qu'il soit aux normes de la Fédération de Football. Madame HEPNER donnera le détail des prestations et le chiffrage des travaux qui ont eu lieu sur le stade au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cette prestation, ainsi que les essais de charge dans les nouveaux buts sont inclus dans le devis des travaux de l'entreprise DELTOUR Paysages. Le terrain pourra être reclassé.

Monsieur MALDERET regrette de ne pas avoir de comptes-rendus des commissions de travaux.

Madame HEPNER reprend son détail du budget au chapitre 23. Il s'agit de crédits pour la maîtrise d'œuvre des travaux du 1000 clubs, et pour l'extension du cimetière.

Madame VINCENT demande pourquoi la commune a laissé partir le boulanger, et ne prévoit pas d'investir dans les commerces de Marcoing. Monsieur LENNE objecte la mise en cause de la commune sur le départ du boulanger. Monsieur le Maire informera le conseil sur ce sujet en fin de séance.

Les **recettes de la section d'investissement** sont proposées. Madame HEPNER précise, comme lors de la commission « finances », que le budget est équilibré malgré la hausse de l'estimation des travaux du 1000 clubs, sans faire d'emprunt. Néanmoins, Madame HEPNER considère que cette solution de financer les travaux sur les fonds capitalisés n'est pas la meilleure. Elle annonce qu'après la commission d'appel d'offres qui révélera les dépenses réelles, le financement de ce projet sera revu avec le CDL (conseiller aux décideurs locaux).

Vu l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2023,
Vu le projet de budget primitif joint à la convocation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,
le Budget Primitif 2023 équilibré :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 565 530,72 €,
- en dépenses et recettes d'investissement à 1 186 739,96 €.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Délibération 2023 – 22 :

Acquisition foncière amiable parcelle E93.

Messieurs BLONDIN Alain, Didier, Frédéric, Philippe, et Thierry ont informé Monsieur le Maire de leur souhait de vendre à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée E 93, située lieudit « la Briqueterie », sise rue de la Fontaine, d'une surface de 2a 00ca.



En réponse à Monsieur LOISEL, Monsieur le Maire assure que la commune n'est pas propriétaire de terrains limitrophes. Monsieur LOISEL questionne alors sur l'entretien de ce terrain. Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la projection d'une utilisation en jardins par des particuliers, ce terrain n'étant pas utilisé actuellement.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les consorts BLONDIN, propriétaires actuels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le conseil municipal DÉCIDE à 18 voix pour et 1 contre :

- **D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée E 93, située lieudit « la Briqueterie », sise rue de la Fontaine, d'une surface de 2a 00ca, à l'euro symbolique,**
- **DE PRENDRE en charge les frais d'acquisition,**
- **DE DÉSIGNER Maître Jacquemart, Notaire à Marcoing, rédacteur de l'acte,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer** tous les documents et actes relatifs à cette acquisition foncière.

Informations diverses :

Monsieur MALDERET informe le conseil que la nouvelle **armoire chauffante de la cantine** ne satisfait pas l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur MALDERET demande la raison du **changement de la chaudière au stade** alors qu'elle n'est pas en panne. Monsieur le Maire lui précise qu'il est question d'économies d'énergie. Monsieur MALDERET rétorque que ces économies commencent par baisser le thermostat. Monsieur le Maire confirme ce changement d'un matériel vétuste pour lequel les pièces de rechange sont de plus en plus difficiles à trouver. Il ajoute que la subvention à percevoir, de 50 %, pour ces travaux ne se représentera pas tous les ans.

Le propriétaire de **la boulangerie** a décidé de vendre son immeuble en 2 parties. Il a vendu le local commercial à un particulier en novembre 2022. Un permis de construire a été déposé en vue d'y créer une habitation. La partie habitation n'est toujours pas vendue.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres personnes sont intéressées pour créer une boulangerie. La problématique par rapport à la consommation d'énergie d'une boulangerie freine les projets au niveau des banques.

Monsieur MALDERET souhaiterait obtenir un plan relatif aux **chicanes** qui seront installées **route de Noyelles**. Monsieur le Maire lui indique que les plans sont consultables en mairie. Il rappelle que ces plans ont été présentés en commission « travaux ». Madame MARIANI appuie cette affirmation.

Monsieur le Maire rapporte des informations sur la voie bleue, qui concernent le canal de Saint Quentin et l'Escaut. Des travaux seraient envisagés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai en 2026. Quant à la voie verte, des nouvelles études sur la ligne de chemin de fer Cambrai-Epehy sont également envisagées.

Monsieur MALDERET informe qu'un organisme a nettoyé l'Escaut. Monsieur le Maire confirme que c'était un organisme mandaté par la SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut).

Sans autre question à étudier, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 20h50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Thomas LENNE.